

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 2 (1917)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gal (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

A NOS LECTEURS

Ce n'est pas sans appréhension que sur les instances de quelques amis, membres dévoués de nos Caisses romandes, nous entreprenions, il y a un an la publication de notre organe officiel «Le Messager Raiffeisen». L'urgente nécessité de mettre à la disposition de nos sections un moyen de propagande et de vulgarisation de leurs principes, devait triompher de nos hésitations, quoique nous eussions de sérieux motifs de douter de nos talents journalistiques.

Nous ne nous dissimulons pas les lacunes de notre travail. Les matières que nous avons à traiter sont parfois singulièrement ardues, et quoiqu'elles touchent à des sujets dont nul ne saurait se désintéresser, la majorité de nos lecteurs n'en a peut-être pas toujours saisi l'importance. La cause que nous défendons est encore bien loin d'être gagnée: nous ne nous lasserons pas de la plaider. Pour le bien, pour la prospérité de la patrie, aujourd'hui plus que jamais, notre but est de travailler à affranchir le peuple de nos campagnes de la tutelle capitaliste en lui apprenant à se servir intelligemment de cet outil merveilleux qu'est la coopération ou la solidarité mutuelle.

«Le Messager» continuera donc à paraître en 1917 aux mêmes conditions et sous le même habit qu'en 1916: nous osons espérer que ses lecteurs et abonnés lui resteront fidèles. A ceux d'entre eux qui ont bien voulu nous favoriser de quelques paroles d'encouragement, nous adressons l'expression de notre plus cordiale reconnaissance.

Afin de simplifier notre travail, nous ferons imprimer sous peu les adresses de nos abonnés servis par la poste. Nous prions donc instamment les Caisses qui auraient des changements à apporter dans les listes qu'elles nous ont transmises l'an dernier, de nous les communiquer *avant le 10 février prochain*, dernier délai. Passé cette date nous n'admettrons plus que des modifications de détail et nous débiterons nos sections, comme précédemment, du montant des abonnements inscrits à ce moment; *nous ne pouvons, en aucun cas, prendre en considération les renvois individuels.*

Désirant ne pas grever trop fort le compte «journal» à la Caisse centrale, nous fixons le chiffre de notre tirage le plus exactement possible. Nous sommes cependant toujours en mesure de servir les nouveaux abonnés qui peuvent nous venir dans le cours de l'exercice.

Ainsi que nous l'avons fait en 1916, nous prenons la liberté d'envoyer le premier numéro de l'année à quelques personnes non membres de nos caisses, mais que nous supposons susceptibles de s'intéresser à notre œuvre, et dont les noms nous ont été transmis de divers côtés. Si nous avons trop présumé d'elles, qu'elles veuillent bien nous le pardonner. Elles n'ont qu'à nous retourner la présente feuille avec la mention «refusé» dans les trois jours, à défaut de quoi nous prendrons sur elles, en avril prochain, un remboursement postal de fr. 1.13, à moins qu'elles ne préfèrent verser cette somme à notre compte de chèques IX. 970.

La Rédaction.

Responsabilité solidaire des associés

(6^{me} article)

La responsabilité solidaire des associés n'est autre chose, nous l'avons vu, que la mise en pratique, dans la sphère des intérêts matériels, de la belle devise dont s'honore notre Patrie : « Un pour tous, tous pour un ».

A ce titre déjà nous devrions nous incliner devant un principe dont on ne saurait apprécier trop haut la valeur morale.

Cet argument n'atteint cependant que la minorité : la masse a surtout égard à ses intérêts particuliers, et rejeterait de propos délibéré et sans remords aucun cette exigence de nos statuts si nous ne pouvions lui prouver qu'il est avantageux pour elle de l'accepter sans arrière-pensée.

Nos Caisses ont l'ambition de faire commerce d'argent. Il est donc nécessaire qu'elles puissent, comme tout autre négociant, se procurer la matière première, soit leur capital d'exploitation, à des conditions raisonnables. Les grossistes, en l'espèce les banquiers, lui en procureront volontiers, mais à des prix plus ou moins onéreux, ceux-ci devant naturellement réserver leur bénéfice. Si le détaillant peut se mettre directement en rapport avec le producteur, et lui offrir des garanties suffisantes, il supprimera les frais de l'intermédiaire, au grand profit de l'un et de l'autre.

Or la responsabilité solidaire des associés assure aux prêteurs des sûretés absolument exceptionnelles. Bien vite, pour peu que nous n'ayons pas honte de déployer notre drapeau et d'en accuser les couleurs, le public comprendra, en ces temps troublés surtout, que nos Caisses lui présentent des conditions de sécurité absolue, telles qu'aucune Banque, quelle qu'elle soit, ne peut en offrir. Il est dans nos campagnes une foule de gens qui, parce que leur pécule a été lentement et péniblement amassé, à la sueur de leur visage, craignent sans cesse de le voir s'évanouir. Les capitaux locaux seront suffisants pour assurer un roulement normal si l'institution peut les payer aussi cher et même plus cher que les Banques concurrentes qui n'offrent pas les mêmes sûretés. Normalement aucune de nos Caisses ne devrait être en mal d'argent, certains cas exceptionnels mis à part.

Les adversaires de nos Caisses l'ont bien

compris. C'est sur ce point spécial qu'ils portent leurs attaques les plus violentes, sachant bien que s'ils réussissent à nous faire abandonner le principe en cause, l'édifice tout entier ne tardera pas à s'effondrer.

C'est à nous de veiller pour ne pas leur accorder une satisfaction dont nous serions les premiers à payer les dépens.

Mais il est d'autres avantages encore que procure la mise en pratique de la solidarité. Nous aurons à y revenir.

VI^e emprunt fédéral de mobilisation

Le Conseil fédéral vient de décider l'émission d'un nouvel emprunt de 100 millions, destiné à faire face aux dépenses causées par la mobilisation de l'armée, et derechef, il fait appel au patriotisme du peuple suisse.

Le Comité de direction de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen a décidé de concourir au succès de cette importante opération financière en s'inscrivant comme domicile de souscription et en invitant chaleureusement les sections affiliées, qui en possèdent les moyens, à répondre à l'invitation que leur adressent les autorités supérieures du pays.

Les obligations de l'emprunt fédéral constituent, en effet, un excellent placement d'argent. Le crédit de la Confédération, malgré la dureté des temps, est encore des meilleurs. Tandis que les premières puissances capitalistes de l'Europe doivent consentir à leurs créanciers des taux toujours plus onéreux, la Suisse peut émettre l'emprunt actuel à des conditions encore plus favorables que ce ne fut le cas pour les précédents. L'épargne populaire a souscrit largement aux emprunts émis jusqu'ici par la Confédération, contribuant ainsi à consolider le crédit national.

Nous pouvons nous attendre à ce que le présent appel de fonds rencontre un accueil non moins empressé au sein du peuple suisse et plus spécialement dans les milieux agricoles, lesquels saisiront l'occasion de prouver leur attachement aux libres institutions dont nous jouissons, et pour la défense desquels nous ne saurions nous imposer de trop grands sacrifices.

Les Comités directeurs des Caisses Raiffeisen suisses voudront, sans aucun doute, nous prêter leur concours en faisant une propagande intelligente dans leurs divers milieux. Des formulaires de souscription seront envoyés, comme précé-

demment, à toutes nos sections et nous leur bonifierons la provision habituelle pour toutes les souscriptions qui nous parviendront par leur intermédiaire.

L'emprunt est émis ferme, à 10 ans de terme, au cours de 96 % et au taux de 4 1/2 %, en coupures de fr. 100, 500, 1000 et 5000, avec coupons d'intérêt semestriel.

Le Comité central.

Comment fonder une Caisse de crédit mutuel

(Suite et fin)

Ce qui nous reste à dire peut se résumer en quelques mots, mais il n'est, sans doute, pas inutile de souligner quelques points et de tirer quelques corollaires.

Une « réquisition d'inscription » pour laquelle nous conseillons d'utiliser le formulaire spécial, édité par les soins de l'Union, et qui sera rempli avec soin dans toutes ses rubriques, sera adressée au détenteur du Régistre du Commerce du district. Ce formulaire, dont le texte est dû au secrétaire du Bureau du Régistre du Commerce à Berne, et que nous avons traduit aussi exactement que possible, sera timbré selon les règles fixées par les lois et règlements cantonaux sur la matière, et les signatures en seront légalisées par un office compétent.

Comme pièces annexes y seront adjoints :

1° Un exemplaire imprimé et timbré à sec des statuts normaux, signé par 7 membres de l'Association (les membres des Comités généralement). Les signatures seront également légalisées. Cet exemplaire des statuts *devant rester aux archives* du Bureau du Régistre du Commerce, nous conseillons d'un préparer un second, dans lequel signeront tous les sociétaires, au fur et à mesure de leur admission à la Caisse par les Comités compétents. Nous avons également à la disposition de nos sections des formulaires d'adhésion, à faire signer par les candidats, et qui devront être conservés soigneusement, si l'on se décide à en faire usage; mais nous préférons, pour notre part, la lettre de candidature puis la signature au bas des statuts eux-mêmes, une fois le candidat reçu.

2° Un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale contenant en résumé l'énoncé des diverses opérations intervenues, et dressé sur papier timbré; cette pièce sera signée et attestée

par le président et le secrétaire du Comité de Direction, mais la légalisation de leurs signatures n'est pas nécessaire.

3° Une liste des sociétaires sur simple papier libre, attestée par le secrétaire seul. Ces noms sont inscrits dans un registre spécial. Chaque trimestre, s'il y a lieu, les changements intervenus dans le rôle des membres doivent être annoncés au Préposé.

Les documents indiqués sous chiffres 1 et 2 paraissent seuls dans la Feuille officielle du Commerce où seront également insérées, dans la suite, toutes les mutations intervenant dans le personnel des Comités responsables. Les frais ascendent en moyenne à fr. 40,— somme qui peut sembler un peu élevée pour une petite Caisse, mais cette dépense est faite une fois pour toutes.

Ces formalités remplies, la Caisse peut commencer ses opérations. Nous conseillons aux organisateurs de consentir immédiatement aux frais que nécessite une installation complète et de faire l'acquisition sans retard de la plupart des formulaires édités par notre Bureau qui ont pour but de faciliter le travail des caissiers. Nous recommandons entre autres les affiches-placards, sur simple papier ou sur carton, destinées à être apposées dans les locaux publics, et par lesquelles la population entière est avisée du fait nouveau dont bien peu sans doute soupçonnent l'importance, mais qui n'en est pas moins destiné, si les Comités comprennent leurs devoirs, à transformer les conditions financières et économiques de la localité où la Caisse va exercer son action bienfaisante.

Nouvelles de nos sections

Nous apprenons avec joie la fondation de quatre nouvelles Caisses dont les débuts s'annoncent comme fort encourageants. Dans le canton de Thurgovie, après deux conférences de M. Traber, dont nous saluons avec reconnaissance la rentrée en scène, les deux communes de *Fischingen* et de *Dussnang* ont créé chacune une Caisse de crédit, du type Raiffeisen, dont l'activité a commencé le 1^{er} janvier. Une troisième caisse a été fondée à *Härkingen* (canton de Soleure); enfin à *Mézières*, la capitale du Jorat vaudois, une phalange solide de membres constitue la dernière venue, mais non la moins importante de nos sections.

Souvenons-nous que chaque Caisse nouvelle qui se fonde, consolide la situation de ses aînées et fortifie l'Union suisse; travailler à répandre nos principes dans les milieux qui leur semblent réfractaires c'est agir dans notre intérêt bien entendu.

L'émigration et la Caisse rurale

(Suite et fin).

Cette extension du crédit rural ne sera pas seulement profitable aux ouvriers agricoles et aux petits propriétaires, auxquels elle donnera la sécurité avec le bien être, aux grands et aux moyens propriétaires auxquels elle procurera une main d'œuvre abondante et de première qualité, elle aura en même temps l'influence la plus salutaire sur notre état social et sera la plus sûre garantie de la paix publique. « Un pays gouverné par les propriétaires est dans un état social, et celui où les non-propriétaires gouvernent dans l'état de nature », écrivait Boissy d'Anglas. Cette vérité, de tous les temps, qui fait des propriétaires la pierre angulaire des sociétés bien organisées, est la condamnation de la doctrine collectiviste; elle trace à l'Etat démocratique son programme et son devoir qui est d'étendre indéfiniment le champ de la propriété individuelle en la rendant accessible à tous. Or, n'est-ce pas travailler à l'encontre de ce grand principe que d'empêcher, directement ou indirectement, les Caisses de crédit agricole de remplir leurs fonctions sociales qui n'ont d'autre but que celui de stabiliser la petite propriété et de rendre son accession facile. C'est pourquoi nous devons combattre le projet de caisse d'épargne postale dont le but peu avoué ne sera pas autre que celui de drainer les capitaux de nos campagnes vers les grands centres et de paralyser du même coup l'activité si bienfaisante de nos institutions de crédit populaire. En faisant de tous les travailleurs de la terre qui le voudront des propriétaires, nos Caisses enlèveront toute raison d'être à ce socialisme antimilitariste qui ne manquera pas de faire de nombreuses recrues après le retour de la paix. Car l'horrible tuerie qui se poursuit depuis trente mois offrira un thème facile à exploiter et capable de séduire les foules exaspérées des affreux ravages de la guerre.

La multiplication des petits propriétaires aurait un avantage d'un autre genre, inappréciable celui-

là, ce serait de faire tomber une des grosses objections qu'on oppose à la réalisation de cet idéal préconisé, à savoir l'impossibilité d'assurer toute l'année aux manœuvres et journaliers agricoles un travail permanent. Les grands travaux de culture sont intermittents et l'ouvrier qui ne trouve pas d'occupation dans l'intervalle de ces travaux, cherche d'instinct un métier stable qui le mette à l'abri des périodes de chômage forcé. C'est là bien souvent la raison qui le fait s'orienter vers l'industrie et pour laquelle il s'expatrie. Tant qu'on n'aura pas trouvé un moyen de le fixer au sol par un travail régulier et durable, il est inutile d'essayer de changer le cours de ses idées. Quand on lui aura procuré les moyens d'avoir une terre à lui, bien à lui, à laquelle il pourra consacrer tout le temps qui lui restera en dehors de ses journées pour autrui, il verra les choses sous un autre angle; il fera bien volontiers deux parts de sa vie, celle du petit propriétaire qui cultive son bien et celle du journalier qui cherche les bons salaires pour améliorer sa situation et se donner un peu de bien-être.

V. R.

Enveloppes pour dossiers

Nous avons à la disposition des Caissiers de grandes enveloppes imprimées, pour dossiers, en fort papier, où l'on peut grouper toutes les pièces relatives à chaque opération. Ce système, employé depuis longtemps par les Banques, facilite le travail des Caissiers et permet un contrôle plus rapide de la gestion.

Nous les cédon au prix de 4 centimes la pièce et nous en enverrons volontiers des exemplaires à l'examen.

Le Bureau Central

Formulaires français en dépôt

au bureau central de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen-
LANGGASSE, ST-GALL

Nos	Fr.
1. Cédules	— .05
2. Avis à débiteurs en retard	— .03
3. Demandes d'emprunt	— .3
4. Acte d'engagement pour compte de crédit	— .03
5. Relevés de comptes-courants	— .03
6. Accusés de réception pour relevés de compte-courant (bien-trouvé)	— .02
7 et 8. Désignation des titres en nantissement et Actes de nantissement	— .10
9. Reçus, en carnets de 50 coupons pour prélèvements	— .60

Commission de rédaction, *Vaud*: M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'Union Suisse Palézieux. — *Fribourg*: M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais*: M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.